

ASYL La revue suisse pour la pratique et le droit d'asile (Actualisé 01.10.2019)

Asyl est la revue spécialisée sur les questions juridiques de la pratique et de la politique de l'asile en Suisse. Elle publie quatre fois par an des articles critiques sur des problèmes actuels, fondés sur les faits. Une partie « services » contient des informations sur la législation en la matière (Europe, Suisse), des commentaires sur la jurisprudence (Cour européenne des droits de l'homme, Cour de justice de l'Union européenne, Tribunal fédéral, Tribunal administratif fédéral, instances cantonales), des aperçus de décisions ainsi que des comptes rendus de publications spécialisées.

Public cible

En Suisse : Conseil juridique (bureaux de conseil juridique, avocat-e-s, représentant-e-s des œuvres d'entraide) ; ONG ayant un intérêt pour le droit et la politique d'asile (œuvres d'entraide, autres organisations) ; Autorités (fédérales, cantonales, régionales, administratives, juridiques) ; Universités ; Public intéressé par le droit et la politique d'asile (médias, bibliothèques, particuliers).

A l'étranger : Personnes et organisations ayant un intérêt pour le droit d'asile suisse et européen.

Délai rédactionnel

Selon accord. Merci de prendre note qu'en raison du processus de publication, un bon à tirer ne peut pas être garanti.

Longueur

Le cahier contient 32 pages au maximum.

- *Editorial* jusqu'à env. 4000 signes, 2000 signes pour chaque langue¹
- *Développements* 20'000 à 40'000 signes, ou selon accord
Pour les développements, un petit résumé supplémentaire d'environ 1000 signes est demandé. Il sera ensuite traduit par nos services dans en allemand.
- *Jurisprudence* 5'000 à 8'000 signes
- *Informations* max. 20'000 signes, ou selon accord

Merci d'indiquer également quelles informations vous souhaitez voir figurer sur vous, en tant qu'auteur, dans la note de bas de page.

Langues

Allemand, français, anglais

Format

- Le moins de formatage possible.
- Hiérarchisation uniquement par chiffres 1. / 1.1 / 1.1.1.
- Textes Word sauvegardés au format *.docx ou *.rtf.
- Documents OpenOffice sauvegardés au format *.rtf.

¹ Les espaces sont toujours compris dans ces chiffres.

Écriture inclusive :

- Privilégier les termes et formulations non genrées : les responsables ou la direction plutôt que les directeurs, l'équipe de recherche plutôt que les chercheurs.
- Si le premier principe ne peut s'appliquer, utiliser conjointement la forme féminine et masculine ; et respecter cet ordre : les collaboratrices et collaborateurs)
- Utiliser la forme contractée avec point médian (·) lorsque les formes féminine et masculine sont proches (ex. : les requérant·e·s d'asile, les migrant·e·s).

Le point médian peut être trouvé dans les caractères spéciaux. Il suffit ensuite de l'inscrire comme correction automatique de la touche \$ (par exemple, car c'est une touche peu utilisée) et il sera toujours rapidement disponible !

Indications formelles

- Les chiffres jusqu'à 9 s'écrivent en lettres.
- Privilégier, dans la mesure du possible, un langage épique
- Si vous devez présenter un arrêt jurisprudentiel, merci de vouloir penser toujours à des titres très courts et très poignants : il est autrement difficile de les transférer sur la couverture pour faute de place. En cas de doute, merci de contacter Barbara Graf Mousa.
- Ne pas utiliser de traits-d'union pour séparer des syllabes !
- Notes de bas de page : Référez-vous à un mot², une partie de phrase³, ou à une phrase entière⁴.
- Manière de citer dans les notes de bas de page (toujours un point à la fin) :
 - «TAF, arrêt du 19 février 2014, E-124/2013, c. 4.4–4.5.»
 - «ATAF 2010/17, c. 7.»
 - «TF, arrêt du 23 juillet 2015, 2C_285/2015, c. 3.»
 - «ATF 131 I 166, c. 3.»
 - Paragraph/Paragraphes : § ou para
 - «CEDH, arrêt du 19 janvier 2012, Popov c. France, req. no. 39472/07 et 39474/07, par. 5.»
 - «CEDH (Grande Chambre), arrêt du 21 janvier 2011, M.S.S. c. Belgique et Grèce, req. no 30696/09, par. 4.»
 - «CJUE, arrêt du 6 juin 2013, M.A. e.a., C-648/11, par. 3).»
 - Articles : «Stünzi Robin, Les mesures dissuasives et leurs limites : données empiriques et réflexions au sujet du nouvel art. 3, al. 3 LAsi et de la suppression des demandes d'asile en ambassade, in : Asyl 2011/2, p. 26 ss.»



- Monographies : «Bieber Roland, Maiani Francesco, Précis de droit européen, Berne 2011, 2^e éd.»

Remise de la contribution

Par e-mail à : Lucia.DellaTorre@fluechtlingshilfe.ch et Barbara.Graf@fluechtlingshilfe.ch

Contacts

Responsable de l'édition à l'OSAR : Lucia.DellaTorre@fluechtlingshilfe.ch
Tel 031 370 75 75 et
Barbara.Graf@fluechtlingshilfe.ch Tel 079 433 81 92

Votre personne de contact : Lucia Della Torre, Tel 031 370 75 75
Lucia.DellaTorre@fluechtlingshilfe.ch